

Fiche 4- CANYONISME

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES	EXEMPLES HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE	MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES
• <u>Pratique</u> : Progression dans le lit de cours d'eau dont le débit va de nul à important, avec des portions cheminant dans des gorges ou des ravins plus ou moins étroits, avec éventuellement des cascades de hauteurs variées Progression à pied, à la nage et en utilisant des techniques de descente en rappel avec utilisation de corde • <u>Lieux de pratique de l'activité</u> : Clues, canyons, gorges • <u>Période de pratique</u> : Dans certains cas, périodes de pratique réglementées par arrêtés préfectoraux	Piétinement Turbidité de l'eau (Remise en suspension d'éléments) Dégradation éventuelle et partielle de la flore	<u>Milieux aquatiques</u> : Fonds aquatiques, destruction de frayères, de sites de pontes (poissons, odonates, amphibiens)	Faire attention aux périodes de frai et aux phases embryonnaires et juvéniles des poissons ainsi qu'aux zones abritant des écrevisses à pattes blanches. Éviter le piétinement en marchant sur les berges
	Piétinement d'invertébrés benthiques Dérangement de la faune piscicole, de la faune terrestre et de l'avifaune	<u>Faune aquatique et semi-aquatique</u> : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Desman des Pyrénées, Castor, Écrevisse à pattes blanches, ... <u>Avifaune</u> : Cincle plongeur, Chevalier guignette, Bergeronnette des ruisseaux, Martin-pêcheur, Hirondelle des rivages, Hirondelle des rochers,	Signalétique appropriée Limitations temporaire d'accès aux canyons en fonction des enjeux identifiés

Recommandations :

- Concertation avec les gestionnaires
 - Application de la charte « canyon attitude » proposée par les fédérations (FFME-FFS-FFCAM)
- Depuis 1998 la FFME met en œuvre une politique de conventionnement de certains canyon. Ces conventions peuvent permettre de limiter temporairement l'accès aux canyons, en fonction de l'intérêt faunistique et floristique*